



VILLE DE BLANQUEFORT

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que le présent arrêté
A été RECU en Préfecture
Le 09 JUIL. 2021

Et AFFICHE en Mairie
Le 09 JUIL. 2021

Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE BLANQUEFORT AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire de Blanquefort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-9 et L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1963 approuvant le projet de lotissement industriel de Blanquefort ainsi que son cahier des charges et son règlement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur dont sa 9^{ième} modification a été approuvée le 24 janvier 2020,

Vu la décision n°E21000034/33 en date du 25 mars 2021 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur CLERGUEROU en qualité de commissaire-enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 avril 2021, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique susvisée,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 mai au 2 juin 2021,

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2021 et l'avis favorable sans réserve de celui-ci,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-070 en date du 28 juin 2021 approuvant la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort avec le PLUi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le cahier des charges du lotissement de la zone industrielle de Blanquefort est mis en concordance avec le Plan Local d’Urbanisme intercommunal.

ARTICLE 2 – Les articles 1 du Titre I, 2, 6 et 7 du Titre II, et 15 du Titre IV du cahier des charges annexé à l’arrêté préfectoral du 19 octobre 1963 sont modifiés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le Département et fera l’objet :

- d’un affichage en Mairie pendant 2 mois,
- d’une mise en ligne sur le site Internet de la commune : www.ville-blanquefort.fr
- d’une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Il peut également faire l’objet d’un recours gracieux devant l’auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait et arrêté à BLANQUEFORT, le 08/07/2021

Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort

